

**NOTE D'INFORMATION
CONCOURS RESERVE POUR LES
PERSONNELS PARAMEDICAUX DE
CATEGORIE B PLACES EN VOIE
D'EXTINCTION POUR LE PASSAGE EN
CATEGORIE A**

Création	MàJ	Vérification
21/08/2024	16/09/2024	17/09/2024

Approbation	Diffusion	Application
-------------	-----------	-------------

Elaboration : Secteur Carrières/Concours

17/09/2024

18/09/2024

Jusqu'au 18/11/2024

INFORMATION
COMMUNICATION**CAMPAGNE 2024
CONCOURS RESERVE AUX PERSONNELS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE B PLACES EN
VOIE D'EXTINCTION POUR L'ACCES AU CORPS DE CATEGORIE A****LE DIRECTEUR GENERAL
DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE NICE**

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010 modifié portant statut particulier du corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2011-748 du 27 juin 2011 portant statuts particuliers des corps des personnels médico-techniques de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2015-1048 du 21 août 2015 portant dispositions statutaires relatives aux corps de personnels de rééducation de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2017-1260 du 9 août 2017 portant statut particulier des corps médico-techniques de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu le décret n° 2021-1256 du 29 septembre 2021 revalorisant le déroulement de carrière des corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière ;
- Vu l'arrêté du 25 mars 2022 fixant les règles d'organisation des concours réservés sur titres pour l'accès à certains corps paramédicaux de la catégorie A de la fonction publique hospitalière.

DECIDE

ARTICLE 1 Un concours réservé, à destination des personnels infirmiers, masseurs-kinésithérapeutes et manipulateurs en électroradiologie médicale de catégorie B, est ouvert en vue de leur permettre l'accès à un grade de catégorie A :

- **9 postes** infirmier en soins généraux et spécialisés de catégorie A 1^{er} grade
- **100 postes** infirmier en soins généraux et spécialisés de catégorie A 2^{ème} grade
- **2 postes** masseur-kinésithérapeute de catégorie A classe normale
- **4 postes** masseur-kinésithérapeute de catégorie A classe supérieure
- **4 postes** manipulateur en électroradiologie de catégorie A classe normale
- **13 postes** manipulateur en électroradiologie de catégorie A classe supérieure

ARTICLE 2 Ce concours réservé est ouvert aux personnels paramédicaux de catégorie B justifiant d'au moins cinq années de services publics effectifs dans le grade considéré.

Les candidats au concours doivent être en possession de l'un des titres ou diplômes prévus par les dispositions statutaires relatives au recrutement dans le corps d'accueil considéré.

ARTICLE 3 Pour pouvoir concourir, les candidats sont tenus de fournir les pièces suivantes :

- Le dossier d'inscription **et** la déclaration sur l'honneur, joints en annexe, dûment remplis et signés
- Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité française (carte nationale, passeport) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, **en cours de validité**
- Une copie du diplôme de la profession concernée ou une copie certifiée conforme à ces documents
- Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, **justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.** Vous pouvez solliciter votre gestionnaire RH de Pôle.

Le directeur de l'établissement arrête la liste des candidats autorisés à prendre part au concours réservé, après avoir vérifié que les candidats remplissent les conditions exigées à la date de clôture des inscriptions et vérifié la complétude des dossiers déposés par les candidats. Les dossiers figurant sur cette liste sont transmis au jury sans délai.

ARTICLE 4 Le concours mentionné à l'article 1er consiste en l'analyse par le jury du dossier de chaque candidat.

Ne seront examinés que les dossiers complets et retournés dans les délais.

ARTICLE 5 Le jury est composé comme suit :

- 1° Le directeur de l'établissement organisateur ou son représentant, président ;
- 2° Un cadre de santé désigné par le directeur de l'établissement organisateur du concours ;
- 3° Un ou plusieurs fonctionnaires hospitaliers de catégorie A désignés par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

Il peut être fait appel à un cadre de santé et à des fonctionnaires hospitaliers en fonction dans un autre établissement que celui organisant le concours.

ARTICLE 6 Les candidats conservent les droits acquis en catégorie B pour la retraite (départ anticipé et majoration de durée d'assurance), **sous réserve d'avoir exercé de 15 à 17 ans en services de soins** (en qualité de stagiaire ou titulaire).

ARTICLE 7 Les candidats sont informés qu'ils devront effectuer un stage d'une durée d'un an équivalent temps plein, avant d'être titularisés dans le grade de catégorie A.

La mise en stage prendra effet le premier mois suivant la parution des résultats, sous réserve que l'agent soit en fonction à cette date. Dans le cas contraire, l'agent admis sera nommé stagiaire à la date de reprise dans le service.

En ce qui concerne les futurs retraités : Pour prétendre au calcul de la pension sur la base de l'indice brut du grade de catégorie A, les agents devront au préalable, effectuer un an de stage équivalent temps plein puis détenir la qualité de titulaire pendant six mois minimum.

ARTICLE 8 L'ouverture de ce concours est publiée par courriel diffusé à tous ainsi que sur le site Intranet et Extranet du Centre Hospitalier Universitaire de Nice.

ARTICLE 9 LE DOSSIER COMPLET devra être retourné à la Direction des Ressources Humaines – Secteur Carrières - Concours, **uniquement par messagerie électronique, en format PDF** et en seul envoi :

drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Toutes les candidatures doivent être envoyées **IMPERATIVEMENT**,

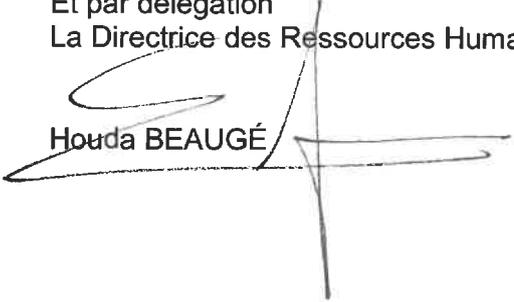
au plus tard le **18 NOVEMBRE 2024.**

(date de clôture des inscriptions)

Le professionnel ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet.

Pour le Directeur Général
Et par délégation
La Directrice des Ressources Humaines

Houda BEAUGÉ



ANNEXES

CONSTITUTION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS RESERVE AUX PERSONNELS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE B PLACES EN VOIE D'EXTINCTION POUR L'ACCES AU CORPS DE CATEGORIE A

PIECES A FOURNIR

- 1° Le dossier d'inscription et la déclaration sur l'honneur, joints en annexe, dûment remplis et signés
- 2° Une photocopie recto/verso de la pièce d'identité française (carte nationale, passeport) ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union Européenne, **en cours de validité**
- 3° Une copie du diplôme de la profession concernée ou une copie certifiée conforme à ces documents
- 4° Une demande d'admission à concourir établie sur papier libre
- 5° Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre
- 6° Un état des services, complété par l'autorité investie du pouvoir de nomination dont relève le candidat, **justifiant d'au moins cinq ans de services publics effectifs à la date de clôture des inscriptions et du corps dont il relève à cette même date.** Vous pouvez solliciter votre gestionnaire RH de Pôle.

Ne seront examinés que les dossiers complets et retournés dans les délais.

LE DOSSIER COMPLET doit être envoyé **uniquement par messagerie électronique, en format PDF et en seul envoi :**

drh.concours-candidatures@chu-nice.fr

Les dossiers qui seront envoyés après le **18 NOVEMBRE 2024** ne seront pas acceptés.

Le professionnel ne sera pas relancé en cas de dossier incomplet.

DOSSIER D'INSCRIPTION

CONCOURS RESERVE AUX PERSONNELS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE B PLACES EN VOIE D'EXTINCTION POUR L'ACCES AU CORPS DE CATEGORIE A

Je soussigné(e) Monsieur, Madame, (rayez la mention inutile)

NOM (en capitale d'imprimerie) : _____

Prénoms : _____

Date de Naissance : _____ Ville : _____ Département : _____

Nationalité : _____

Employeur : _____

ADRESSE : (personnelle ou familiale, complète) :

Numéro de Téléphone (indispensable) : Personnel : _____
Professionnel : _____

Grade actuel : _____

J'ai l'honneur de solliciter de Monsieur le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de NICE, l'autorisation de prendre part au **concours réservé aux personnels paramédicaux de catégorie B placés en voie d'extinction pour l'accès au corps de catégorie A, grade :**

- Infirmier en soins généraux et spécialisés de 1^{er} grade
- Infirmier en soins généraux et spécialisés de 2^{ème} grade
- Masseur-Kinésithérapeute de classe normale
- Masseur-Kinésithérapeute de classe supérieure
- Manipulateur en électroradiologie médicale de classe normale
- Manipulateur en électroradiologie médicale de classe supérieure

Fait à : le :
Signature du candidat :

DECLARATION SUR L'HONNEUR

CONCOURS RESERVE AUX PERSONNELS PARAMEDICAUX DE CATEGORIE B PLACES EN VOIE D'EXTINCTION POUR L'ACCES AU CORPS DE CATEGORIE A

Je soussigné(e)

Déclare sur l'honneur :

- L'exactitude de toutes les informations figurant dans le présent dossier.
- Prendre connaissance du fait que **toutes fausses déclarations de ma part entraîneraient** l'annulation de toute décision favorable prise à mon égard dans le cadre de cette procédure

Le secteur carrières-concours du CHU de Nice se réserve la possibilité de vérifier l'exactitude de mes déclarations.

A....., le

Signature du demandeur